

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le

ID : 076-217604750-20260212-DCM2026002-DE



eau
métropole
ROUENNORMANDIE



NOTE LIMINAIRE 2024





SOMMAIRE

Table des matières

I. Les compétences eau et assainissement de la Métropole Rouen Normandie au 1^{er} janvier 2024..... 4

A. La compétence eau.....5

B. La compétence assainissement.....5

 1. Assainissement collectif.....5

 2. Assainissement non collectif.....5

 3. La police spéciale dans le domaine de l'assainissement.....5

C. La gestion des eaux pluviales urbaines.....6

D. La lutte contre les ruissellements et la gestion / entretien des rivières.....6

E. La gestion du grand cycle de l'eau à l'échelle des bassins-versants.....7

II. La gestion des services publics de l'eau et l'assainissement..... 8

A. Les modes de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement.....8

 1. Le mode de gestion du service public de l'eau.....8

 2. Le mode de gestion du service public de l'assainissement..... 10

B. L'organisation des services de la Métropole en charge de la gestion de l'eau et de l'assainissement.....12

C. Évolution des certifications qualité des Régies de l'eau et de l'assainissement.....13

III. Les faits marquants de l'année 2024 :14

A. À l'échelle de la Métropole14

 1. Dans le domaine de l'eau potable.....14

 2. Dans le domaine de l'assainissement.....14

 3. Le bilan de l'éducation à l'environnement sur le thème de l'eau et de l'assainissement.....15

B. À l'échelle nationale: l'évolution réglementaire16

IV. Le prix du service.....18

A. Les composantes de la facture d'eau potable et d'assainissement.....17

 1. Parts revenant à la Collectivité.....18

 2. Parts revenant aux organismes extérieurs.....19

B. Évolution de la facture moyenne pondérée TTC de 120 m³.....21

C. Les factures « 120 m³ » des communes métropolitaines.....23

 1. Synthèse factures 120m3.....24

Préambule

La Métropole Rouen Normandie exerce les compétences eau et assainissement.

À ce titre, chaque année le Président de la Métropole Rouen Normandie présente à son Assemblée Délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ce rapport annuel est destiné notamment à l'information des usagers.

Après sa présentation au Conseil Métropolitain, le Maire de chaque commune membre présente ce rapport à son Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L 1413-1 du CGCT, le rapport annuel est également soumis à l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement contiennent un ensemble d'indicateurs techniques et financiers qui sont définis par les annexes V et VI du CGCT.

Ces données servent, en outre, à alimenter un Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) créé en 2009 et devenu obligatoire pour les collectivités en application des articles L 2224-5 et D 2224-5 du CGCT avec pour objectif de jouer un rôle d'évaluation de la performance de ces services publics dans un souci de transparence partagé par les usagers et tous les acteurs de l'eau et de l'assainissement.

Le rapport du Président sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement est composé des documents suivants :

- la présente note liminaire et ses annexes,
- un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement,
- un rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau.

Ce rapport du Président est mis à la disposition du public sur le site internet de la Métropole à l'adresse suivante **www.metropole-rouen-normandie.fr**.



A

La compétence eau

En application de l'article L 2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie est compétente dans le domaine de :

- La distribution de l'eau potable. Elle établit et met à jour à ce titre un schéma de distribution d'eau potable qui détermine les zones desservies par le réseau de distribution,
- La production de l'eau destinée à la consommation humaine qui comprend tout ou partie du prélèvement, de la protection du point de prélèvement ainsi que du traitement de l'eau brute.
- Le transport de l'eau potable
- Le stockage de l'eau potable
- La protection des ressources et renforcement de la sécurité de l'alimentation,

B

La compétence assainissement

Cette compétence recouvre notamment l'ensemble des missions définies par l'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au service public de l'assainissement.

Au titre de cette compétence, la Métropole définit notamment sa politique d'assainissement, établit un règlement fixant les conditions de déversement des eaux usées domestiques et non domestiques et des eaux pluviales et émet des avis techniques dans le cadre de l'instruction des permis de construire et autres autorisations d'occupation du sol.

1. Assainissement collectif

Plus particulièrement, en matière d'assainissement collectif la Métropole est chargée de :

- L'établissement et de la mise à jour du schéma d'assainissement collectif détaillant les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées,
- La collecte et transport des eaux usées (réseaux publics eaux usées séparatifs et unitaires),
- L'épuration des eaux usées et élimination des boues,
- Le contrôle des raccordements au réseau public de collecte,

2. Assainissement non collectif

En matière d'assainissement non collectif, la Métropole assure le contrôle des dispositifs d'assainissement autonome :

- Pour les installations neuves ou à réhabiliter, par un examen préalable de la conception,
- Pour les autres installations, par une vérification du fonctionnement et de l'entretien,

3. La police spéciale dans le domaine de l'assainissement

L'article L 5211-9-2 du CGCT confère automatiquement au Président d'un Établissement Public de Coopération intercommunale en charge de la compétence, un pouvoir de police spéciale dans le domaine de l'assainissement.

Conformément à cet article, le Président de la Métropole a décidé de renoncer à ce pouvoir de police par arrêté du 17 décembre 2020. Cette renonciation implique que le pouvoir de police spéciale dans le domaine de l'assainissement relève de la compétence des maires.

I. Les compétences eau et assainissement de la Métropole Rouen Normandie au 1^{er} janvier 2024

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie (MRN) est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre régie par les articles L 5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est issue de la transformation de la Communauté d'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe par le Décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie ». Elle est composée des 71 communes suivantes et compte 504 654 habitants¹ :

Amfreville-la-Mivoie,	Houpeville,	Roncherolles-sur-le-Vivier,
Anneville-Ambourville,	Isneauville,	Rouen,
Bardouville,	Jumièges,	Sahurs,
Belbeuf,	La Bouille,	Saint-Aubin-Celloville,
Berville-sur-Seine,	La Londe,	Saint-Aubin-lès-Elbeuf,
Bihorel,	La Neuville-Chant-d'Oisel,	Saint-Aubin-Épinay,
Bois-Guillaume	Le Grand-Quevilly,	Saint-Étienne-du-Rouvray,
Bonsecours,	Le Houlme,	Saint-Jacques-sur-Darnétal,
Boos,	Le Mesnil-Esnard,	Saint-Léger-du-Bourg-Denis,
Canteleu,	Le Mesnil-sous-Jumièges,	Saint-Martin-de-Boscherville,
Caudebec-lès-Elbeuf,	Le Petit-Quevilly,	Saint-Martin-du-Vivier,
Cléon,	Le Trait,	Saint-Paër,
Darnétal,	Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen,	Saint-Pierre-de-Manneville,
Déville-lès-Rouen,	Malaunay,	Saint-Pierre-de-Varengueville,
Duclair,	Maromme,	Saint-Pierre-lès-Elbeuf,
Elbeuf,	Montmain,	Sainte-Marguerite-sur-Duclair,
Épinay-sur-Duclair,	Mont-Saint-Aignan,	Notteville-lès-Rouen,
Fontaine-sous-Préaux,	Moulineaux,	Notteville-sous-le-Val,
Franqueville-Saint-Pierre,	Notre-Dame-de-Bondeville,	Tourville-la Rivière,
Freneuse,	Oissel,	Val-de-la-Haye,
Gouy,	Orival,	Yainville,
Grand-Couronne,	Petit-Couronne,	Ymare,
Hautot-sur-Seine,	Quevillon,	Yville-sur-Seine.
Hénouville,	Quévreville-la-Poterie,	

La MRN exerce de plein droit en lieu et place de ses communes membres, les compétences obligatoires définies à l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dont les compétences assainissement des eaux usées (collectif et non collectif), gestion des eaux pluviales urbaines et eau.

¹ INSEE Recensement de la population 2022



 SOMMAIRE



II. La gestion des services publics de l'eau et l'assainissement

A

Les modes de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement

1. Le mode de gestion du service public de l'eau

Le service public d'eau potable est un service public à caractère industriel et commercial. Il est géré en régie par la Métropole :

- soit sous la forme d'une régie directe (exploitation du service par les agents de la régie publique de l'eau pour 40 communes du territoire),
- soit via un marché d'exploitation (31 communes).

Depuis le 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2028, un marché de prestation est confié à Véolia Eau.

METROPOLE ROUEN NORMANDIE

GESTION DE L'EAU au 1er Janvier 2024



- REGIE ROUEN-ELBEUF EXPLOITEE DIRECTEMENT PAR LA METROPOLE
- REGIE AVEC MARCHE DE PRESTATION VEOLIA EAU

2. Le mode de gestion du service public de l'assainissement

Sur les 71 communes qui composent le territoire de la Métropole Rouen Normandie, 70 communes bénéficient d'un assainissement collectif sur une partie ou la totalité de leur territoire.

Seule la commune d'Yville-sur-Seine a la particularité de disposer en totalité d'un assainissement non collectif.

Le service public de l'assainissement collectif est géré en régie par la Métropole Rouen Normandie :

- Soit sous la forme d'une régie directe (exploitation du service par les agents de la régie publique de l'assainissement)
- Soit via des marchés de prestations de services.

Pour la gestion de l'assainissement collectif de ces 70 communes, la Métropole dispose de systèmes d'assainissement (ensemble de réseaux de collecte des eaux usées acheminées vers une station d'épuration).

Le service public de l'assainissement est constitué depuis 2023 de 21 systèmes d'Assainissement.

En septembre 2020, le système de Saint-Paër comprenant trois communes (Saint-Paër, Sainte-Marguerite-sur-Duclair et Saint-Pierre-de-Varengville) a été déconnecté. Les 3 communes concernées ont été raccordées à la station d'épuration de Villers-Écalles (hors périmètre de la MRN).

En 2023, Le système d'Epinay sur Duclair a été déconnecté et a également été raccordé à la station d'épuration de Villers-Ecalles.

• Assainissement Collectif exploité en régie directe

La Direction exploite en régie 5 systèmes d'assainissement (collecte, transport et traitement des eaux usées) de Saint-Aubin-les-Elbeuf, Grand-Quevilly, Grand-Couronne, Sahurs et Saint-Pierre-de-Manneville, ainsi que le système de collecte des eaux usées de Rouen, ce qui représente 55 communes du territoire.

• Assainissement Collectif exploité en régie via un marché de prestation de service

- **Marché d'exploitation des systèmes d'assainissement Plateau Est**
5 systèmes d'assainissement (collecte, transport et traitement des eaux usées) couvrant 8 communes du territoire, sont exploités via un marché de prestation de service confié à la société SADE EXPLOITATIONS DE NORMANDIE (Véolia Eau), renouvelé en avril 2020 jusqu'au 1er avril 2027.
- **Marché d'exploitation des systèmes d'assainissement Secteur Ouest**
Dix systèmes d'assainissement (collecte, transport et traitement des eaux usées), ainsi que 4 systèmes de collecte, sont exploités via un marché de prestation de service confié à la société EAUX DE NORMANDIE, depuis le 01/01/20 jusqu'au 31/12/25. Ce nouveau contrat regroupe 4 anciens contrats du secteur de Duclair, du secteur de Jumièges, du secteur de Saint Martin de Boscherville, des systèmes d'assainissement du Trait ainsi que des systèmes de collecte de Saint Pierre de Varengville, d'Epinay sur Duclair, de Saint Paër et Sainte Marguerite sur Duclair.

• Contrat pour l'exploitation de la station d'épuration Émeraude

Le système de traitement des eaux usées Émeraude est exploité via un marché de prestation de service confié à la société SUEZ (MEROPUR) depuis le 1er février 2019. Cette station d'épuration traite les effluents de 35 communes. La collecte et le transport des eaux usées sont quant à eux gérés en régie. La station d'épuration d'Émeraude fait partie du système d'assainissement de Rouen.

La durée du marché est de six ans, fixée du 1er février 2019 au 31 janvier 2025.

MODE DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT au 1er Janvier 2024



- Réseau + STEP en Régie METROPOLE ROUEN NORMANDIE
- Réseau en Régie METROPOLE ROUEN NORMANDIE et STEP en marché de prestation de service - SUEZ (MEROPUR) - (échéance au 31/01/2025)
- Réseau + STEP en marché de prestation de service - VEOLIA EAU - (échéance au 31/03/2027)
- Réseau + STEP en marché de prestation de service - EAUX DE NORMANDIE - (échéance au 31/12/2025)
- Commune exclusivement en ANC

L'organisation des services de la Métropole en charge de la gestion de l'eau et de l'assainissement

À compter du 1^{er} juillet 2019 et suite à la prise de compétence GEMAPI, une nouvelle organisation des services a été mise en place à la Métropole.

Ainsi, les compétences eau et assainissement sont, depuis cette date, exercées à la MRN par :

Une Direction Cycle de l'Eau assurant principalement les missions d'autorité organisatrice de la Métropole (service public de l'eau, de l'assainissement, exercice de la compétence GEMAPI, animation de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation...),

- La **Direction du Cycle de l'eau** est constituée du Service en charge des études directrices et du grand cycle de l'eau et de la Direction Adjointe maîtrise d'ouvrage de l'eau et de l'Assainissement en charge de la connaissance et gestion patrimoniale, de la défense extérieure contre l'incendie et des avis réglementaires et de programmation et coordination des investissements. Cette Direction était composée de 40 d'agents en 2023.

Une Direction Eau/Assainissement – régies assurant principalement les missions d'exploitation des services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement dans le cadre de deux régies (une régie publique de l'eau et une régie publique de l'assainissement) dotées de la seule autonomie financière.

La Direction Eau/Assainissement-Régies est organisée en 2 Directions Exploitation et 3 Directions Adjointes :

- 1. La Direction chargée de l'exploitation, assainissement et du contrôle de l'exploitation des ouvrages existants** (réseaux eaux usées et eaux pluviales, postes de refoulement, ouvrages de régulation et de stockage des eaux pluviales, stations d'épuration), du contrôle des marchés de prestations de service, de l'instrumentation du réseau, de la réalisation des travaux de branchement aux réseaux, du contrôle des raccordements aux réseaux d'assainissement et du contrôle des installations d'assainissement non collectif ainsi que du suivi des industriels,
- 2. La Direction chargée de la production et la distribution de l'eau potable**, de l'entretien et du renouvellement des ouvrages, du contrôle des marchés de prestations de service, de la gestion des magasins et logistique, du diagnostic permanent et de recherche de fuite,
- 3. La Direction adjointe chargée de la Relation aux usagers**, assure notamment l'administration commerciale des usagers-abonnés depuis l'abonnement au service jusqu'à la facturation, y compris la gestion des compteurs et relevé d'index. Le recouvrement des factures est du ressort du comptable public,
- 4. La Direction adjointe chargée des finances, des marchés publics et de l'administration,**
- 5. La Direction adjointe chargée des travaux neufs** : réhabilitation et construction de nouveaux réseaux et ouvrages, instruction des raccordements sur le réseau.

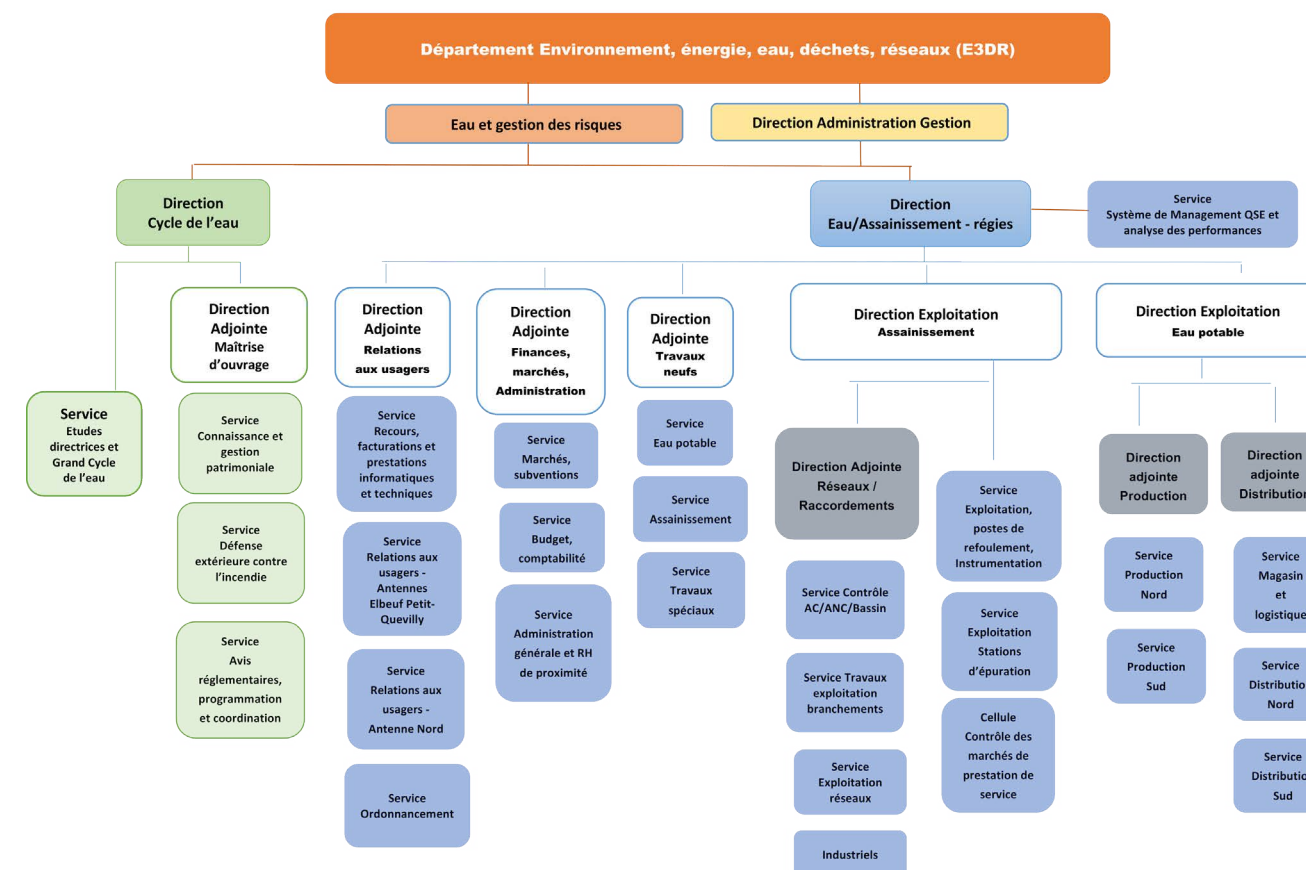
La Direction Eau/Assainissement-Régies intègre, en outre, le Service Environnement / autosurveillance des réseaux et diagnostic permanent.

La Direction assure également le Service Public de l'Assainissement Non Collectif.

En 2024, l'effectif de la Direction Eau-Assainissement/Régies est d'environ 343 agents.

La Direction Eau-Assainissement/Régies en charge de l'exploitation reste intégrée aux services de la Métropole mais est soumise au respect des obligations réglementaires imposées par les statuts des Régies. Des dispositions financières particulières doivent également être respectées compte tenu de la nature du service public exploité. En effet, Les services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement doivent faire l'objet d'une identification financière en recettes et en dépenses au sein des budgets de la Métropole dans le cadre d'un budget annexe.

Enfin, la gestion de ces services publics industriels et commerciaux exploités en régie doit se faire sous statut privé. Les régies d'eau et d'assainissement de la Métropole sont à autonomie financière sans personnalité juridique. Elles sont intégrées aux services de la Métropole et s'appuient sur les Directions ressources de la Métropole dont la Direction Administration Gestion du département E3DR, qui assure une analyse de proximité sur les thématiques administratives, ressources humaines, juridiques et financières.



Évolution des certifications qualité des Régies de l'eau et de l'assainissement

La Régie de l'Assainissement est certifiée selon le référentiel ISO 14001 version 2015.

En 2021, la Direction de l'assainissement a obtenu le renouvellement de cette certification pour 3 ans incluant l'ensemble du territoire et des activités dans son périmètre de certification.

La Régie de l'Eau, dans la continuité du principe d'amélioration continue souhaité par la Métropole, poursuit en 2024 la démarche de mise en place d'un système de management en accord avec celui de la Régie de l'Assainissement.

La Direction eau-assainissement régies démontre ainsi son intérêt à l'égard d'un référentiel Qualité Sécurité Environnement structurant dont les objectifs sont : une gestion plus efficace de la relation avec les « clients » (interne et externe), la garantie d'un produit de qualité, la maîtrise du service rendu, ainsi que la maîtrise des risques professionnels et impacts environnementaux liés à ses activités.



III. Les faits marquants de l'année 2024 :

A

À l'échelle de la Métropole

1. Dans le domaine de l'Eau Potable

En 2024, la Métropole a réalisé comme chaque année des études, des travaux de renouvellement, des travaux de réhabilitation des réseaux et ouvrages nécessaires à la production et à la distribution de l'eau potable. Elle a également travaillé à l'élaboration d'une stratégie de la protection de la ressource en eau.

Ainsi, les chantiers les plus importants réalisés en 2024 sont les suivants :

Travaux de renouvellement de réseau :

83 opérations ont été réalisées en 2024. Ainsi 28.9 km de réseaux ont été renouvelés. En plus de ces travaux de renouvellement, 2.3 km de rationalisation de réseaux et 1,4 km d'extension de réseaux ont été créés pour sécuriser la distribution de l'eau potable ou en lien avec l'urbanisation du territoire.

Travaux de réhabilitation :

L'année 2024 a été marquée par la réhabilitation du filtre CAG n°5 (Charbon Actif en Grain) de l'UTEP (Unité de Traitement de l'Eau Potable) de la Chapelle et le démarrage de la réhabilitation du filtre n°1. Parallèlement, des travaux de création de la station de pompage de Saint Pierre les Elbeuf pour sécurisation des forages ont été réalisés.

Enfin, les études de MOE (Maîtrise d'Œuvre) et la rédaction du DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) pour le renouvellement des refoulements d'alimentation des réservoirs de têtes de l'UDI (L'unité de distribution) de l'UTEP (Unité de Traitement de l'Eau Potable) de Maromme ont été finalisées en 2024.

Élaboration d'une stratégie de protection de la ressource en EAU :

Cette stratégie comprend notamment la réalisation d'un diagnostic de la qualité de la ressource, une hiérarchisation des ressources, un accompagnement de la transition agroécologique, une amélioration de la connaissance (qualité des eaux brutes, caractériser les AAC Aire d'Alimentation de Captage), la lutte contre les pollutions accidentelles.

2. Dans le domaine de l'assainissement

L'année 2024 a été marquée par l'avancement d'études et de schémas directeurs assainissement :

Ainsi, deux études hydrauliques ont été menées pour répondre à des problématiques récurrentes d'inondations :

- à Canteleu (Secteur scapin sur la commune de Canteleu)
- à Maromme (Secteur de la rue de Lorraine à Maromme)

Les marchés d'études relatifs au schéma directeur du système d'assainissement d'Emeraude et au schéma directeur des systèmes d'assainissement d'Hénouville et de Saint Martin de Boscherville ont été attribués en 2024.

Les schémas directeurs des systèmes d'assainissement de Grand-Couronne et Sahurs, de Grand-Quevilly ainsi que de Yainville et du Trait sont en cours d'élaboration en 2024 avec une fin prévue en 2025.

S'agissant de l'exploitation :

Un marché d'exploitation de la STEP Emeraude a été attribué pour une durée de 8 ans (1er janvier 2025-mars 2033) à la société SUEZ (MEROPUR).

Des travaux ont également été réalisés au niveau des STEP comme le remplacement des diffuseurs d'air sur la file 2 de la STEP Emeraude, le remplacement de l'automate de la STEP du Trait ou encore les travaux sur le clarificateur de Grand Quevilly.

Le réseau de mesure destiné au diagnostic permanent des systèmes de collecte (Emeraude, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Grand Quevilly et Grand Couronne) a été déployé, permettant ainsi de limiter les déversements par temps sec et de fiabiliser les données de suivi par temps de pluie.

Enfin, comme chaque année, les réseaux d'assainissement ont été renouvelés ou étendus :

- 497.56 mètres linéaires (ml) de réseaux de collecte ont été créés
- 6770.80 ml de réseaux de collecte des eaux usées ont été renouvelés
- 2586 ml de réseaux de collecte des eaux pluviales ont été renouvelés

Par ailleurs, l'année 2024 a été marquée par :

- le dépôt à la DDTM du dossier Loi sur l'eau relatif à la reconstruction de la STEP de Yainville,
- l'encadrement des déversements des effluents des communes extérieures à la Métropole par l'adoption d'une convention type de déversement,
- le déploiement de nouveaux outils et moyens tel que l'acquisition d'un logiciel métier pour les contrôles de raccordement aux réseaux d'assainissement ainsi que des installations d'assainissement non collectif,

3. Le bilan de l'éducation à l'environnement sur le thème de l'eau et de l'assainissement

Dans le cadre de la sensibilisation et de l'éducation des usagers à la préservation de la ressource en eau, la Métropole Rouen Normandie vise par sa politique à inciter tous les acteurs et usagers à prendre en compte les enjeux et la fragilité de l'eau.

Depuis quelques années, de nombreuses actions sont menées afin de faire évoluer les comportements en matière d'éducation à l'environnement.

En 2024, la direction de la Métropole Rouen Normandie en charge de l'éducation à l'environnement a poursuivi les actions et les programmes d'animations destinés aux scolaires et périscolaires, engagés depuis quelques années notamment :

- Le Programme « cycle de l'eau en classe » dont l'objectif est de comprendre le cycle naturel de l'eau ainsi que de prendre conscience de la complexité de la circulation de l'eau dans la nature : 13 animations en classe ont été réalisées pour 267 élèves sur l'année scolaire 2023/2024.

- Le Programme « Nos consommations d'eau » dont les objectifs sont de prendre conscience des différentes utilisations que l'on fait de l'eau et des quantités d'eau consommées, de comprendre l'effet des produits qui polluent l'eau, de prendre conscience des inégalités face à la ressource et de connaître les dispositifs d'épuration de l'eau. Dans le cadre de ce programme, 13 animations en classe pour 267 élèves ont pu être réalisées sur l'année scolaire 2023/2024.

- Le Programme d'animation scolaire « parcours d'une goutte d'eau sale » dont l'objectif est de faire connaître le parcours des eaux usées ainsi que de prendre conscience de la manière dont il est possible d'éviter de polluer les eaux. Dans le cadre de ce programme 13 animations en classe ont été réalisées pour 243 élèves sur l'année scolaire 2023/2024.

- Dans le cadre de l'appel à projet scolaire « jardinage durable » dont les objectifs sont notamment d'appliquer et comprendre les pratiques éco-responsables au jardin potager, de stimuler l'intérêt pour la nature et la préservation de l'eau : 8 écoles ont été retenues et 443 élèves ont été sensibilisés.

En 2024 s'est également poursuivi :

- L'accompagnement à l'organisation de ramassage de déchets (6 ramassages de déchets mobilisant 1230 personnes)
- Les interventions au sein des structures sociales (9 animations à destination de 252 personnes)

Au-delà de ces actions, le Pavillon de Transitions a présenté en 2024 plusieurs expositions. Parmi elles une exposition « ça chauffe » axée sur le changement climatique, qui a attiré, au total, 38329 visiteurs.

Plusieurs ateliers abordant directement ou indirectement le sujet de l'eau et de sa gestion, ont été proposés aux groupes scolaires et extra scolaires. Parmi eux, on peut citer : le voyage de Nita, Pollution Inondation, le cycle de l'eau, Journal télévisé : retour vers le futur, Mon quartier se met au vert.

En janvier 2024, dans le cadre de partenariat, le Pavillon des transitions a accueilli l'association "L'école des pôles" qui a organisé des animations de sensibilisation autour des pôles sur le bateau "le Français ». En juillet 2024, le Pavillon a participé à La Fête du Fleuve, en partenariat avec la ville de Rouen. Dans ce cadre, des animations sur les enjeux de la préservation de la ressource en eau, du fleuve et à l'impact de nos gestes au quotidien ont été proposées. En août 2024, dans le cadre de la Solitaire du Figaro Paprec, le Pavillon des Transitions a proposé des parcours gratuits, dédiés aux enjeux de la protection de la ressource en eau et des océans.

Le Pavillon propose également des ateliers « faire soi-même » pour le grand public et pour les structures sociales qui sont animés par l'équipe d'animations du Pavillon et par des partenaires de Mon P'tit Atelier de la COP21.

En 2024, la Métropole Rouen Normandie a poursuivi la stratégie Métropole Zéro Pollution Plastique visant à réduire la pollution plastique sur le territoire de façon pérenne en changeant durablement le comportement des citoyens, en fédérant l'ensemble des actions menées sur le territoire. Dans le cadre de cette stratégie, les nouvelles actions ont été mises en place en 2024, notamment achat de 6 nouvelles fontaines pour une implantation fixe sur le territoire MRN, extension du dispositif Mon Propre Quartier, mise à disposition d'un nouvel outil pédagogique d'accompagnement du message "Ici Commence la mer", les actions des ramassages de déchets ainsi que la mise en place de transmissions des données de signalement des dépôts sauvages à la Direction des Déchets ou Office Nationale des Forêts. Il est aussi à noter que en 2024, 37 élus et agents communaux ont été formés sur la problématique des dépôts sauvages.

Enfin, dans le cadre de labellisation Eco-manifestation, La Métropole accompagne les organisateurs d'événements à promouvoir les bons gestes, réduire les déchets, mettre en place ou renforcer les dispositifs de tri des déchets et préserver la ressource en eau tout en luttant contre la pollution plastique.



À l'échelle nationale : l'évolution réglementaire

Les deux évolutions de la réglementation suivantes ont particulièrement marqué l'année 2024 :

La réforme des redevances de l'Agence de l'Eau :

La loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, a réformé les redevances des Agences de l'Eau avec pour objectifs principaux : de rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages, de valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau, de dégager de nouveaux moyens pour permettre le déploiement du Plan Eau afin d'accompagner plus vite et plus fortement les territoires et acteurs économiques face à l'urgence climatique.

Cette réforme se traduit par :

- La suppression de 2 redevances : la redevance pour modernisation des réseaux de collecte et la redevance pour pollution de l'eau avec pour effet de supprimer le classement des communes en différentes zones de redevance pollution (trois zones : base, moyenne, renforcée. 75 % de la population de la Métropole en zone renforcée),
- La subsistance de la redevance prélèvement sur la ressource en eau,
- La création de 3 nouvelles redevances.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2025, les 4 redevances suivantes seront dues à l'Agence de l'Eau dans le cadre du financement de son XIIème programme (2025-2030) :

- La redevance sur la consommation d'eau potable calculée sur la base du tarif de la redevance appliqué au volume d'eau facturé à l'utilisateur. Le produit encaissé est directement reversé à l'Agence,
- La redevance prélèvement due par la collectivité qui prélève l'eau et qui est calculée sur la base du tarif de la redevance appliqué au volume d'eau prélevé au milieu naturel,
- La redevance pour performance des réseaux d'eau potable due par la collectivité distributrice de l'eau calculée sur la base du tarif de la redevance et d'un coefficient de modulation global (valeur entre 0.2 et 1) appliqué au volume d'eau facturé à l'utilisateur,
- La redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif due par la collectivité qui gère la station d'épuration

qui traite les eaux usées, calculée sur la base d'un tarif et d'un coefficient de modulation global (valeur entre 0.3 et 1) appliqué au volume d'eau assaini facturé à l'utilisateur.

Ces trois dernières redevances doivent être répercutées sur la facture d'eau des usagers sous forme de contre-valeurs votées chaque année par la Collectivité débitrice (suivant sa compétence) et dont le produit doit équilibrer la valeur qui sera au final facturée par l'Agence.

Les contre-valeurs appliquées chaque année doivent donc prendre en compte les taux de base votés par l'Agence, une estimation des volumes prélevés, une estimation de la modulation liée à la performance et des taux d'impayés. Chaque année elles peuvent être ajustées pour corriger leur valeur en fonction des facturations réelles par l'Agence et des produits estimés (prévision d'impayés...).

La révision de la Directive relatives eaux résiduaires urbaines (DERU) est l'un des textes les plus importants de l'année 2024. Le 27 novembre 2024 le Parlement Européen et le Conseil ont adopté la Directive (UE) 2024/3019 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (refonte).

Adoptée en 1991, la DERU fixe les obligations minimales concernant la collecte, le traitement et la surveillance des eaux usées urbaines (comprenant notamment les eaux usées produites par les ménages, issues des douches, lave-linges, toilettes...). La mise en œuvre de cette directive a fortement contribué à améliorer la qualité des milieux aquatiques. Toutefois, celle-ci prend insuffisamment en compte des enjeux qui ont émergé ou pris de l'ampleur depuis les années 1990 tels que : la réduction des micropolluants rejetés dans les milieux aquatiques ; la réduction, en cas de pluie, des rejets directs dans l'environnement d'eaux usées ; les effets du changement climatique

La Commission européenne a initié un processus de révision en 2022 qui a abouti le 12 décembre 2024 à la publication de la DERU révisée au Journal officiel de l'Union européenne. Ses dispositions doivent désormais être transposées dans le droit national au plus tard le 31 juillet 2027 pour être pleinement effectives.

Les principales évolutions de la Direction révisée sont les suivantes :

- Obligation de collecte et de traitement de la pollution organique pour les agglomérations d'assainissement de 1000 équivalent habitants (EH) et plus (contre 2000 EH précédemment)
- Renforcement du traitement des eaux usées : performances plus élevées sur l'azote et le phosphore et introduction d'une obligation de traitement des micropolluants
- Mise en place d'une responsabilité élargie des producteurs (REP) relative aux micropolluants
- Réduction des rejets directs d'eaux usées par temps de pluie
- Renforcement des obligations de surveillance
- Neutralité énergétique du secteur de l'assainissement
- Accès à l'assainissement pour tous
- Information du public

IV. Le prix du service

Les services publics de l'eau et de l'assainissement sont financés par les redevances versées par les usagers au titre de leur facture d'eau. Ces redevances servent ainsi à couvrir les charges d'exploitation et d'investissement. Conformément aux dispositions de l'annexe V du Code Général des Collectivités Territoriales « la facture d'eau est calculée au 1^{er} janvier de l'année de présentation du rapport et au 1^{er} janvier de l'année précédente, pour une consommation de référence d'un ménage définie par l'INSEE ».

La consommation standard fixée par l'INSEE à 120 m³ par an et par foyer. Il s'agit là d'une consommation de référence nationale pour un « abonné domestique » (représentant un ménage de 3 à 4 personnes).

A

Les composantes de la facture d'eau potable et d'assainissement

La facture d'eau potable et d'assainissement se compose de plusieurs parts perçues par différents intervenants, participants au cycle de l'eau.

1. Parts revenant à la Collectivité

Les parts de la facture d'eau potable et d'assainissement revenant à la Métropole Rouen Normandie sont aujourd'hui au nombre de trois :

- 1 - une part fixe (abonnement).** Cette composante est indépendante du volume d'eau consommé.
- 2 - une part variable** en fonction du volume d'eau consommé pendant la période de facturation. Il est précisé qu'un tarif progressif s'applique par tranche de m³ consommé tel que détaillé ci-dessous :

Consommation EAU en euros HT/m ³	Tarifs 2023 en €	Tarifs à partir du 1 ^{er} janvier 2024 en €
De 0 à 40 m ³ /an	1,0051	1,1311
De 41 à 100 m ³ /an	1,2618	1,3526
De 101 à 160 m ³ /an	1,5860	1,7002
De 161 à 300 m ³ /an	1,6597	1,7791
Au-delà de 300 m ³ /an	1,7774	1,9053

Exemple de calcul pour la consommation de référence de 120 m³:

la consommation est divisée sur 3 parties de : 40 m³ + 60 m³ + 20 m³ = 120 m

- 40 m³ correspond au plafond de la première tranche de consommation de 0 à 40 m³/an
- 40 m³ + 60 m³ correspondent au plafond de la deuxième tranche de consommation de 41 à 100 m³/an
- 40 m³ + 60 m³ + 20 m³ correspond à la troisième tranche de consommation de 101 m³ à 160 m³
- Calcul pour 2024 : 1,1311*40 m³ + 1,3526*60 m³ + 1,7002*20 m³ = 160,404 €

- La part fixe et la part variable correspondent au coût d'exploitation du service (frais de personnel, coût de l'électricité, du traitement de l'eau, des analyses, facturation...)

3 - une part correspondant à la redevance « assainissement collectif » pour les habitants raccordés au réseau d'assainissement collectif :

La redevance assainissement collectif finance l'ensemble du service assainissement collectif (exploitation et investissement) et elle est fixée par délibération du Conseil Métropolitain. Le montant facturé est calculé en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement.

Il est à noter, que la commune d'Yville-sur-Seine est la seule commune de la Métropole à être totalement en assainissement non collectif. De ce fait, il n'y a pas de part correspondant à l'assainissement collectif dans la facture type de cette commune.

Le Service Public de l'Assainissement Non collectif fait l'objet d'une facturation spécifique, sous forme de redevance perçue auprès de l'utilisateur lors du contrôle effectif de son installation d'assainissement individuel. Le montant de la redevance est fixé par une délibération du Conseil métropolitain. Il varie en fonction du type de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Cette redevance est perçue auprès de l'utilisateur une fois le contrôle effectué.

2. Parts revenant aux organismes extérieurs

A. Les redevances de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

Jusqu'à 31 décembre 2024 dans le cadre de la facture d'eau potable, la MRN percevait pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) trois redevances :

- **Redevance prélèvement sur la ressource en eau,**
- **Redevance pour modernisation des réseaux de collecte**
- **Redevance pour pollution de l'eau** au titre des principes de prévention et de réparation des dommages causés à l'environnement contenus dans la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

La loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, a réformé ces redevances des Agences de l'Eau avec pour objectifs principaux : de rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages, de valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau, de dégager de nouveaux moyens pour permettre le déploiement du Plan Eau afin d'accompagner plus vite et plus fortement les territoires et acteurs économiques face à l'urgence climatique.

Cette réforme se traduit par :

- La suppression de 2 redevances : la redevance pour modernisation des réseaux de collecte et la redevance pour pollution de l'eau avec pour effet de supprimer le classement des communes en différentes zones de pollution (pollution de base, moyenne et renforcée).
- La subsistance de la redevance prélèvement sur la ressource en eau
- La création de 3 nouvelles redevances :

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2025, les 4 redevances suivantes sont perçues sur les usagers via leur facture d'eau et d'assainissement par la Métropole pour le compte de l'AESN :

- **La redevance sur la consommation d'eau potable** calculée sur la base d'un tarif appliqué au volume d'eau facturé à l'utilisateur. Le produit encaissé est reversé à l'Agence.

- **La redevance prélèvement** calculée sur la base d'un tarif appliqué au volume d'eau prélevé par la collectivité qui prélève l'eau au milieu naturel

- **La redevance pour performance des réseaux d'eau potable** calculée sur la base d'un tarif et d'un coefficient de modulation appliqué au volume d'eau facturé à l'utilisateur. Elle est due par la collectivité qui distribue l'eau.

- **La redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif** calculée sur la base d'un tarif et d'un coefficient de modulation appliqué au volume d'eau facturé à l'utilisateur au titre de l'assainissement. Elle est due par la collectivité gérant la station d'épuration qui traite l'eau.

En 2025, première année de mise en œuvre de la réforme des redevances, les coefficients de modulation sont forfaitaires et identiques à l'ensemble des collectivités soit 0.2 pour l'eau (performance optimale par défaut) et 0.3 pour l'assainissement (performance optimale par défaut).



• Ci-dessous le tableau de synthèse présentant évolution des redevances AESN et les tarifs applicables en 2024 et 2025.

		2024		2025		
		Tarifs AESN 2024 en €/m3	Contrevaleur MRN	Tarifs AESN 2025 en €/m3	Coefficient de modulation global performance	Contrevaleur MRN
AESN 2024 XI Programme 2019-2024	Redevance pour MODERNISATION AESN	0,1850				
	Redevance pour POLLUTION zone BASE	0,2200				
	Redevance pour POLLUTION zone MOYENNE	0,3800				
	Redevance pour POLLUTION de l'eau zone RENFORCEE	0,4200				
	Redevance prélèvement m³ AESN	0,0660	0,1000	0,0759		0,1
AESN 2025 XII Programme 2025-2030	Redevance consommation eau potable			0,46		
	Contre-valeur redevance performance des réseaux d'eau potable			0,085	0,2	0,017
	Contre-valeur redevance performance des systèmes d'assainissement collectif			0,089	0,3	0,0267

Remarques :

S'agissant de la redevance prélèvement, la contre-valeur fixée par la Métropole pour cette redevance correspond à un taux appliqué au volume consommé par l'utilisateur. Le taux applicable par l'Agence de l'Eau sur le territoire de la MRN correspond à la zone de base (eaux souterraines) et est égal à 0,66 € par m3 prélevé dans le milieu naturel. La MRN répercute cette redevance sur l'utilisateur en fonction de sa consommation d'eau potable via une contre-valeur équivalente à 0.1 € par m3 en 2024 et 2025.

S'agissant des redevances performances, les contre-valeurs appliquées chaque année dans les calculs des redevances de performance eau et assainissement doivent prendre en compte :

- les taux de base votés par l'Agence,
- une estimation des volumes prélevés,
- une estimation de la modulation liée à la performance et des taux d'impayés.

Chaque année, ces contre-valeurs peuvent être ajustées dans le cadre de la délibération tarifaire pour corriger leur valeur en fonction des facturations réelles de l'Agence et des produits estimés (prévision d'impayés...).

B. La TVA

Le taux de TVA applicable à la fourniture d'eau est le taux réduit de 5,5 %, en application des dispositions de l'article 278-0 bis du code général des impôts (CGI). En revanche, les autres opérations sont soumises au taux réduit de 10 % en application des dispositions du b de l'article 279 du CGI.

Évolution de la facture moyenne pondérée TTC de 120 m³

En 2024 les tarifs sont harmonisés pour l'ensemble du territoire de la Métropole tout en assurant le financement des investissements nécessaires aux services publics de l'eau et de l'assainissement.

La facture d'eau en 2024 varie en fonction du zonage de pollution (pour rappel, base, moyenne et renforcé) et du système d'assainissement (collectif ou non collectif).

Dans le cadre de la réforme des redevances de l'Agence de l'eau entrée en vigueur en 2025, la redevance pollution a été supprimée impliquant par voie de conséquence la suppression du classement des communes en zonages de pollution.

La facture d'eau varie désormais à compter de 2025 seulement en fonction d'une seule variable qui est le système d'assainissement (collectif et non collectif). Par ailleurs, les tarifs restent harmonisés pour l'ensemble du territoire de la Métropole.

La réforme des redevances a aussi un effet sur la part de la facture d'eau et d'assainissement revenant aux organismes extérieurs (Agence de l'eau). Elle implique une baisse de cette partie de la facture en 2025 suivie par une hausse en 2026. Dans ce contexte, le Conseil Métropolitain a approuvé par délibération du 16 décembre 2024, un lissage de l'évolution des factures d'eau et d'assainissement en modulant la part Métropole du prix de l'eau et de l'assainissement sur deux ans pour « contrebalancer » les évolutions imposées par cette réforme.

Ainsi, pour l'année 2025, une évolution des tarifs 2025 de + 7.2% pour l'eau et + 9.2 % pour l'assainissement ont été votées.

Cette hausse des tarifs de la part Métropole permet de financer le programme d'investissement eau et assainissement défini par la prospective financière voté par le conseil métropolitain le 6 février 2023. Ce programme prévoit l'intensification des investissements et le quasi-doublement des dépenses annuelles par rapport à la décennie précédente. Elle fait aussi l'objet de la contractualisation « Métropole 2030 » avec l'Agence de l'Eau et l'État en 2017.

Par ailleurs, cette hausse des tarifs intègre le financement de l'aide préventive, créée par délibération du Conseil du 16 décembre 2024 avec pour objectif dont l'objectif est d'atténuer l'impact de la hausse du prix sur les usagers les plus précaires (environ 6 000 ménages aidés, 50 €/ménage).

Pondérée par la population de chacune des communes, l'évolution de la facture moyenne est la suivante :

1er janvier 2024 : 486,48 € soit 4,05 €/m³
1er janvier 2025 : 511.93 € soit 4.27 €/m³

Soit une hausse de 5.23%, décomposée comme suit pour chaque part de la facture 2024/2025 :

Part « eau » : 7.20 %
Part « assainissement » : 9.20 %
Part « autres organismes » (État et AESN) : -4.54 % (cette baisse est la conséquence de la réforme des redevances AESN détaillée ci-dessus).

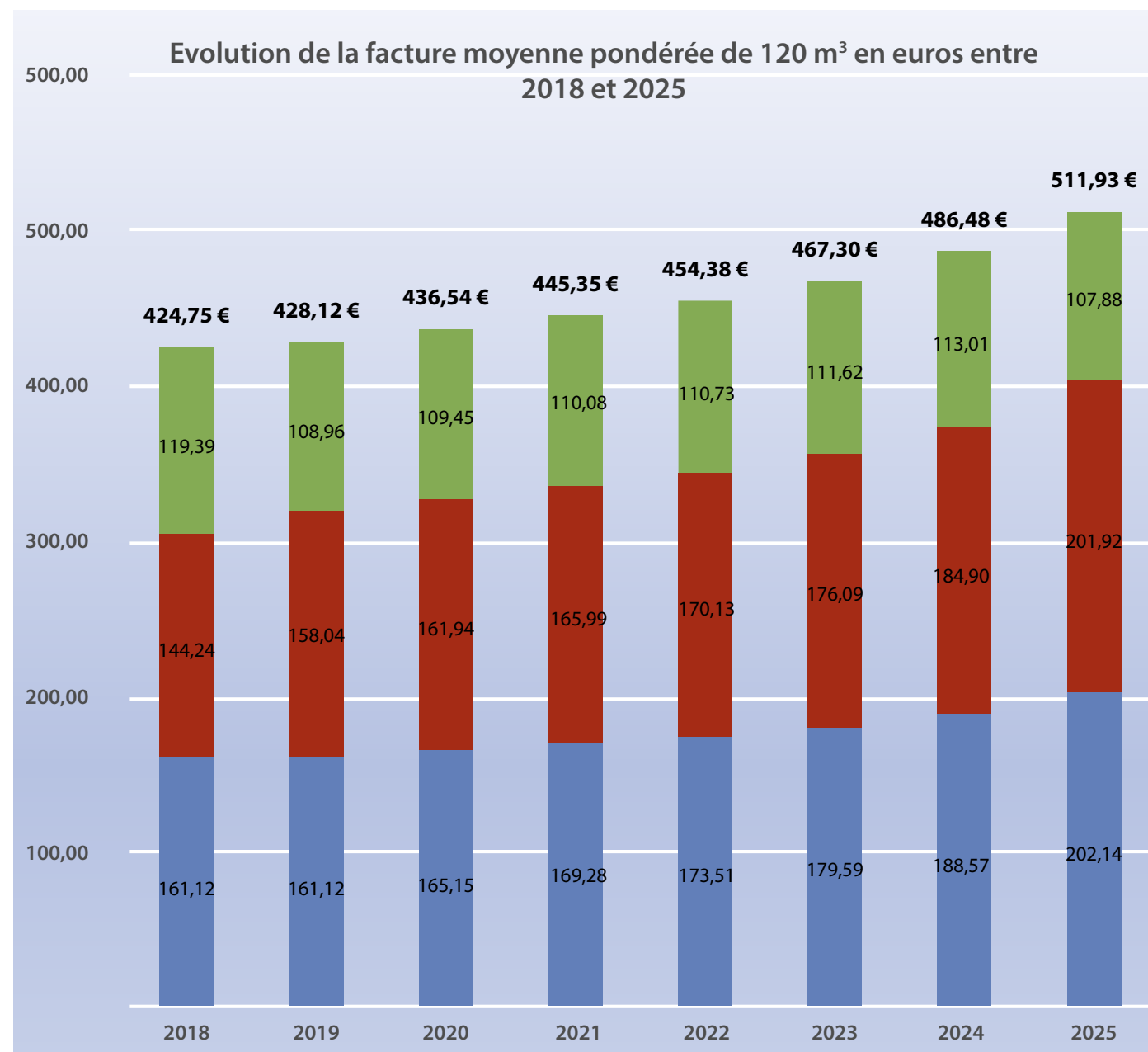
Pour mémoire l'évolution de la facture moyenne pondérée par la population des communes était la suivante pour les années antérieures :

1er janvier 2017 422,04 € soit 3,52 €/m³
1er janvier 2018 424,75 € soit 3,54 €/m³
1er janvier 2019 428,12 € soit 3,57 €/m³
1er janvier 2020 436,54 € soit 3,64 €/m³
1er janvier 2021 445,35 € soit 3,71 €/m³
1er janvier 2022 454,38 € soit 3,79 €/m³
1er janvier 2023 467.30 € soit 3.89 €/m³

Pour la compétence eau potable, les composantes de la facture d'eau se décomposent en part proportionnelle et non proportionnelle (part fixe). La part fixe de la facture représente 20.65 % de la facture totale.



Évolution de la facture moyenne pondérée en euros entre 2018 et 2025



Les factures « 120 m³ » des communes métropolitaines

Les taxes et redevances (État, Agence de l'eau) sont perçues sur les usagers via la facture d'eau et sont reversées aux organismes destinataires (État, Agence de l'eau).

Le prix de l'eau pour chaque commune est présenté conformément à la réglementation pour une facture « type » de 120 m³, avec un compteur de 15 mm, facture moyenne retenue par l'INSEE.

Les tarifs mentionnés sont ceux applicables à des volumes d'eau consommés au 1er janvier 2024 et au 1er janvier 2025.

Ces factures sont accompagnées d'un tableau récapitulatif présentant le poids des différentes parts pour une facture de 120 m³, sur toutes les communes de la MRN.

La tarification 2024 pour le service de l'eau et d'assainissement varie selon :

- Le zonage de pollution domestique (base, moyenne, renforcé).
- Le système d'assainissement collectif et non collectif.

La tarification 2025 pour le service de l'eau et d'assainissement varie selon :

- Le système d'assainissement collectif et non collectif.

Ainsi, en application de ces critères, la facturation de 71 communes peut être regroupée en 2 factures types (cf. annexes note liminaire).



Synthèse factures 120 m³

Commune	zonage 2024	Au 1er janvier 2024					Au 1er janvier 2025				
		Part Eau	Dont part fixe	Part Assainissement	Part autres organismes	Total	Part Eau	Dont part fixe	Part Assainissement	Part autres organismes	Total
Amfreville-la-Mi-Voie	RENFORCEE	188,56	38,93	185,06	119,13	492,76	202,14	41,73	202,09	107,90	512,13
Anneville-Ambourville	RENFORCEE	188,56	38,93	185,06	119,13	492,76	202,14	41,73	202,09	107,90	512,13
Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen	RENFORCEE	188,56	38,93	185,06	119,13	492,76	202,14	41,73	202,09	107,90	512,13
Bardouville	RENFORCEE	188,56	38,93	185,06	119,13	492,76	202,14	41,73	202,09	107,90	512,13
Belbeuf	RENFORCEE	188,56	38,93	185,06	119,13	492,76	202,14	41,73	202,09	107,90	512,13
Berville-sur-Seine	RENFORCEE	188,56	38,93	185,06	119,13	492,76	202,14	41,73	202,09	107,90	512,13
Bihorel	BASE	188,56	38,93	185,06	93,81	467,44	202,14	41,73	202,09	107,90	512,13
Bonsecours	BASE	188,56	38,93	185,06	93,81	467,44	202,14	41,73	202,09	107,90	512,13
Bois-Guillaume	BASE	188,56	38,93	185,06	93,81	467,44	202,14	41,73	202,09	107,90	512,13
Boos	BASE	188,56	38,93	185,06	93,81	467,44	202,14	41,73	202,09	107,90	512,13
Bouille	RENFORCEE	188,56	38,93	185,06	119,13	492,76	202,14	41,73	202,09	107,90	512,13
Canteleu	RENFORCEE	188,56	38,93	185,06	119,13	492,76	202,14	41,73	202,09	107,90	512,13
Caudebec-lès-Elbeuf	RENFORCEE	188,56	38,93	185,06	119,13	492,76	202,14	41,73	202,09	107,90	512,13
Cléon	RENFORCEE	188,56	38,93	185,06	119,13	492,76	202,14	41,73	202,09	107,90	512,13
Darnétal	BASE	188,56	38,93	185,06	93,81	467,44	202,14	41,73	202,09	107,90	512,13
Déville-lès-Rouen	BASE	188,56	38,93	185,06	93,81	467,44	202,14	41,73	202,09	107,90	512,13
Duclair	RENFORCEE	188,56	38,93	185,06	119,13	492,76	202,14	41,73	202,09	107,90	512,13
Elbeuf	RENFORCEE	188,56	38,93	185,06	119,13	492,76	202,14	41,73	202,09	107,90	512,13
Épinay-sur-Duclair	RENFORCEE	188,56	38,93	185,06	119,13	492,76	202,14	41,73	202,09	107,90	512,13
Fontaine-sous-Préaux	BASE	188,56	38,93	185,06	93,81	467,44	202,14	41,73	202,09	107,90	512,13
Freneuse	RENFORCEE	188,56	38,93	185,06	119,13	492,76	202,14	41,73	202,09	107,90	512,13
Gouy	RENFORCEE	188,56	38,93	185,06	119,13	492,76	202,14	41,73	202,09	107,90	512,13
Grand-Couronne	RENFORCEE	188,56	38,93	185,06	119,13	492,76	202,14	41,73	202,09	107,90	512,13
Grand-Quevilly	RENFORCEE	188,56	38,93	185,06	119,13	492,76	202,14	41,73	202,09	107,90	512,13
Hautot-sur-Seine	RENFORCEE	188,56	38,93	185,06	119,13	492,76	202,14	41,73	202,09	107,90	512,13
Hénouville	RENFORCEE	188,56	38,93	185,06	119,13	492,76	202,14	41,73	202,09	107,90	512,13
Houlme	BASE	188,56	38,93	185,06	93,81	467,44	202,14	41,73	202,09	107,90	512,13
Houpeville	BASE	188,56	38,93	185,06	93,81	467,44	202,14	41,73	202,09	107,90	512,13
Isneauville	BASE	188,56	38,93	185,06	93,81	467,44	202,14	41,73	202,09	107,90	512,13
Jumièges	RENFORCEE	188,56	38,93	185,06	119,13	492,76	202,14	41,73	202,09	107,90	512,13
Londe	RENFORCEE	188,56	38,93	185,06	119,13	492,76	202,14	41,73	202,09	107,90	512,13
Malaunay	BASE	188,56	38,93	185,06	93,81	467,44	202,14	41,73	202,09	107,90	512,13
Maromme	BASE	188,56	38,93	185,06	93,81	467,44	202,14	41,73	202,09	107,90	512,13
Mesnil-Esnard	BASE	188,56	38,93	185,06	93,81	467,44	202,14	41,73	202,09	107,90	512,13
Mesnil-sous-Jumièges	RENFORCEE	188,56	38,93	185,06	119,13	492,76	202,14	41,73	202,09	107,90	512,13
Montmain	BASE	188,56	38,93	185,06	93,81	467,44	202,14	41,73	202,09	107,90	512,13
Mont-Saint-Aignan	RENFORCEE	188,56	38,93	185,06	119,13	492,76	202,14	41,73	202,09	107,90	512,13

		Au 1er janvier 2024						Au 1er janvier 2025			
Commune	zonage 2024	Part Eau	Dont part fixe	Part Assainissement	Part autres organismes	Total	Part Eau	Dont part fixe	Part Assainissement	Part autres organismes	Total
Moulineaux	RENFORCEE	188,56	38,93	185,06	119,13	492,76	202,14	41,73	202,09	107,90	512,13
Neuville-Chant-d'Oisel	BASE	188,56	38,93	185,06	93,81	467,44	202,14	41,73	202,09	107,90	512,13
Notre-Dame-de-Bondeville	BASE	188,56	38,93	185,06	93,81	467,44	202,14	41,73	202,09	107,90	512,13
Franqueville-Saint-Pierre	BASE	188,56	38,93	185,06	93,81	467,44	202,14	41,73	202,09	107,90	512,13
Oissel	RENFORCEE	188,56	38,93	185,06	119,13	492,76	202,14	41,73	202,09	107,90	512,13
Orival	RENFORCEE	188,56	38,93	185,06	119,13	492,76	202,14	41,73	202,09	107,90	512,13
Petit-Couronne	RENFORCEE	188,56	38,93	185,06	119,13	492,76	202,14	41,73	202,09	107,90	512,13
Petit-Quevilly	RENFORCEE	188,56	38,93	185,06	119,13	492,76	202,14	41,73	202,09	107,90	512,13
Quevillon	RENFORCEE	188,56	38,93	185,06	119,13	492,76	202,14	41,73	202,09	107,90	512,13
Quéreville-la-Poterie	BASE	188,56	38,93	185,06	93,81	467,44	202,14	41,73	202,09	107,90	512,13
Roncherolles-sur-le-Vivier	BASE	188,56	38,93	185,06	93,81	467,44	202,14	41,73	202,09	107,90	512,13
Rouen	RENFORCEE	188,56	38,93	185,06	119,13	492,76	202,14	41,73	202,09	107,90	512,13
Sahurs	RENFORCEE	188,56	38,93	185,06	119,13	492,76	202,14	41,73	202,09	107,90	512,13
Saint-Aubin-Celloville	RENFORCEE	188,56	38,93	185,06	119,13	492,76	202,14	41,73	202,09	107,90	512,13
Saint-Aubin-Épinay	BASE	188,56	38,93	185,06	93,81	467,44	202,14	41,73	202,09	107,90	512,13
Saint-Aubin-lès-Elbeuf	RENFORCEE	188,56	38,93	185,06	119,13	492,76	202,14	41,73	202,09	107,90	512,13
Saint-Étienne-du-Rouvray	RENFORCEE	188,56	38,93	185,06	119,13	492,76	202,14	41,73	202,09	107,90	512,13
Saint-Jacques-sur-Darnétal	BASE	188,56	38,93	185,06	93,81	467,44	202,14	41,73	202,09	107,90	512,13
Saint-Léger-du-Bourg-Denis	BASE	188,56	38,93	185,06	93,81	467,44	202,14	41,73	202,09	107,90	512,13
Sainte-Marguerite-sur-Duclair	RENFORCEE	188,56	38,93	185,06	119,13	492,76	202,14	41,73	202,09	107,90	512,13
Saint-Martin-de-Boscherville	RENFORCEE	188,56	38,93	185,06	119,13	492,76	202,14	41,73	202,09	107,90	512,13
Saint-Martin-du-Vivier	BASE	188,56	38,93	185,06	93,81	467,44	202,14	41,73	202,09	107,90	512,13
Saint-Paër	MOYENNE	188,56	38,93	185,06	114,07	487,69	202,14	41,73	202,09	107,90	512,13
Saint-Pierre-de-Manneville	RENFORCEE	188,56	38,93	185,06	119,13	492,76	202,14	41,73	202,09	107,90	512,13
Saint-Pierre-de-Varengueville	MOYENNE	188,56	38,93	185,06	114,07	487,69	202,14	41,73	202,09	107,90	512,13
Saint-Pierre-lès-Elbeuf	RENFORCEE	188,56	38,93	185,06	119,13	492,76	202,14	41,73	202,09	107,90	512,13
Sotteville-lès-Rouen	RENFORCEE	188,56	38,93	185,06	119,13	492,76	202,14	41,73	202,09	107,90	512,13
Sotteville-sous-le-Val	RENFORCEE	188,56	38,93	185,06	119,13	492,76	202,14	41,73	202,09	107,90	512,13
Tourville-la-Rivière	RENFORCEE	188,56	38,93	185,06	119,13	492,76	202,14	41,73	202,09	107,90	512,13
Trait	RENFORCEE	188,56	38,93	185,06	119,13	492,76	202,14	41,73	202,09	107,90	512,13
Val-de-la-Haye	RENFORCEE	188,56	38,93	185,06	119,13	492,76	202,14	41,73	202,09	107,90	512,13
Yainville	RENFORCEE	188,56	38,93	185,06	119,13	492,76	202,14	41,73	202,09	107,90	512,13
Ymare	RENFORCEE	188,56	38,93	185,06	119,13	492,76	202,14	41,73	202,09	107,90	512,13
Yville-sur-Seine	RENFORCEE	188,56	38,93	-	76,21	264,77	202,14	41,73	-	84,17	286,31

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le

ID : 076-217604750-20260212-DCM2026002-DE



eau
métropole
ROUEN NORMANDIE

Métropole Rouen Normandie

Le 108

108 Allée François Mitterrand

CS 50589

76006 ROUEN CEDEX

Tél. 02 35 52 68 10

Ma Métropole

metropole-rouen-normandie.fr

0 800 021 021

Service & appel gratuits

www.metropole-rouen-normandie.fr